

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**  
***(Convocation du 27 novembre 2019)***

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. FERREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure, Mme JACQUES Nadia.

**ETAIENT ABSENTS** :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- église du Hommèel : projets des vitraux et de changement des menuiseries, calcul du remboursement de l'ASEH à la commune.
- amortissement du bypass : modification de la délibération 2019-007-004.

**Ordre du jour de la séance**

- 1 - Décision sur acquisition des parcelles ZI 115 et 239.
- 2 - Lotissement du Manoir : changement de périmètres d'intervention pour l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 3 - Lotissement du Manoir : présentation du permis d'aménager.
- 4 - Création de la placette de la mairie et des cheminements piétonniers : demande de Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- 5 - Prêt contracté pour les logements communaux du Hommèel : choix d'une durée pour renouvellement.
- 6 - Devis pour acquisition d'un double-écran et mise en place d'un disque SSD.
- 7 - Ecole de Gratot : demande de subvention pour classe découverte
- 8 - Budget assainissement : décision modificative pour régularisation amortissements
- 9 - amortissement du bypass : modification de la délibération 2019-007-004.
- 10 - église du Hommèel : projets des vitraux et de changement des menuiseries, calcul du remboursement de l'ASEH à la commune.

+ questions diverses

**- Décision sur acquisition des parcelles ZI 115 et 239 – Délibération 2019-008-001 :**

M. le Maire informe que M. Gorregues a fait une contre-proposition pour la vente des parcelles ZI 115 et 239. Celle-ci s'élève à 45 000 € pour la parcelle ZI 115 et à l'euro symbolique pour la parcelle ZI 239. Ces montants s'entendent « nets vendeur ».

Au vu de l'intérêt que constitue l'acquisition de celles-ci, les conseillers jugent qu'il faut répondre favorablement à cette proposition. L'alternative qui consistait à acquérir une partie du terrain de Mme Amrani pour y faire passer l'accès au futur lotissement n'a donc pu lieu d'être. C'est aussi le cas pour la réalisation du mur qui avait été négociée en contrepartie de cette acquisition. Mme Amrani en sera bien évidemment informée dès que possible.

M. Gorregues a proposé que la vente soit confiée à Maître Thoraval, notaire à Saint-Lô.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE

- l'acquisition de la parcelle ZI 115 au prix de 45 000 € et la parcelle ZI 239 pour l'euro symbolique, ces montants s'entendent « nets vendeur ».

VALIDE

- la prise en charge des frais de notaire par la commune.

CONFIE

La rédaction de l'acte de vente à Maître Thoraval, notaire à Saint-Lô.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

**- Règlement acquisition des parcelles ZI 115 et 239 : décision modificative du budget – Délibération 2019-008-002 :**

Pour le financement de ces acquisitions, il convient d'effectuer une décision modificative du budget communal afin de renflouer l'article 2111 « Terrains nus ».

D'un point de vue comptable, il paraît plus judicieux de transférer des crédits prévus en section d'investissement sur le budget primitif qui ne seront pas utilisés cette année que de prendre la totalité des fonds sur la réserve inscrite en section de fonctionnement.

La décision modificative suivante est proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Article 678 « Autres charges exceptionnelles (RESERVE) »	- 16 000 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 16 000 €

Dépenses d'investissement :

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	- 4 000 €
Article 2313 « Constructions »	- 2 000 €
Article 2313 op. 34 « trottoir RD244 »	- 5 000 €
Article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques »	- 5 000 €
Article 2315 op. 25 « lotissement communal Hôtel du Nord II »	- 10 000 €
Article 2111 « terrains nus »	+ 42 000 €

Recettes d'investissement :

Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 16 000 €
--	------------

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

La décision modificative du budget communal comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 678 « Autres charges exceptionnelles (RESERVE) »	- 16 000 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 16 000 €

Dépenses d'investissement :

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	- 4 000 €
Article 2313 « Constructions »	- 2 000 €
Article 2313 op. 34 « trottoir RD244 »	- 5 000 €
Article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques »	- 5 000 €
Article 2315 op. 25 « lotissement communal Hôtel du Nord II »	- 10 000 €
Article 2111 « terrains nus »	+ 42 000 €

Recettes d'investissement :

Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 16 000 €
--	------------

**- Lotissement du Manoir : changement de périmètres d'intervention pour l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Délibération 2019-008-003 :**

M. Hamel (INFRA VRD) demande de valider un avenant à notre marché de façon à ce que soit précisé les domaines d'intervention de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Au départ, le projet devait commencer par la parcelle ZI 310 (située devant la mairie).

Le conseil municipal avait alors délibéré sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur les études et travaux relatifs à la parcelle ZI 310. Le montant était de 18 278 € HT soit 21 933.60 € TTC. Entre-temps, la parcelle ZI 82 a pu être acquise par la commune auprès des conjoints Coquière. Il s'agit de celle qui se situe entre parcelle ZI 310 et le lotissement existant du Pavement. L'AMO sur les études et travaux de la placette de la mairie (15 500 € HT) a été validée. Dans le même temps, l'AMO portant uniquement sur les études relatives à la parcelle ZI 82 (9 450 € HT) a également été approuvée.

Suite à cette acquisition, il a été décidé par la suite que la première tranche concernerait la parcelle ZI 82 ainsi que la placette de la mairie et les cheminements piétonniers et non la parcelle ZI 310 comme initialement prévu.

Par conséquent, l'AMO sur les travaux de ladite parcelle doit être validée.

L'avenant va permettre d'être en règle au niveau administratif en transférant l'AMO sur les études et travaux de la parcelle ZI 310 vers la ZI 82. Inversement, l'AMO sur les études relatives aux travaux sur la parcelle ZI 82 sera transférée sur le périmètre de la parcelle ZI 310. Tout cela sans qu'il n'y ait de modification de coût.

L'AMO sur les études et travaux de la première tranche (parcelle ZI 82) coûtera donc 18 278 € HT pour la parcelle ZI 82 (15 lots dont un macrolot) et 15 500 € HT pour la placette de la mairie.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement.

**- Lotissement du Manoir : présentation du permis d'aménager – Délibération 2019-008-004**

M. le Maire présente le plan de composition qui devrait être intégré dans la demande de permis d'aménager.

Ce plan intègre par anticipation l'accès modifié au lotissement suite à l'acquisition de la parcelle ZI 239.

Le dépôt doit être effectué dans les prochains jours par l'AMO au service instructeur de la commune de Blainville sur Mer.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

Le plan de composition présenté  
AUTORISE

M. le Maire à signer celui-ci ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**- Création de la placette de la mairie et des cheminements piétonniers : demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Délibération 2019-008-005 :**

En parallèle du projet du lotissement du Manoir, il y a également la volonté de créer une placette devant l'entrée de la mairie ainsi que plusieurs cheminements piétonniers qui passeront par les

parcelles ZI 310 et 82. Ceux-ci permettront de rejoindre la mairie du centre-bourg (parking le long de la RD 244) ainsi que du lotissement du Pavement et du lieudit « *la Lande Chanteloup* ».

Les « déplacements doux » seront donc favorisés ainsi que le déplacement des personnes handicapées également.

Cet aménagement nécessaire est inscrit dans le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune.

M. Hamel nous a transmis l'estimatif de ces projets.

Concernant le projet de placette de la mairie, le coût serait de 117 952.05 € HT soit 141 542.46 € TTC.

Pour les cheminements piétonniers, l'estimatif s'élève à de 32 009.60 € HT soit 38 411.52 € TTC.

Au total, ces deux projets coûteraient 149 961.65 € HT soit 179 953.98 € TTC.

Une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL peut être demandée. Concernant la DETR, compte tenu de la circulaire préfectorale, le taux d'aide pourrait être de 20 %.

Par conséquent, le plan de financement de ce projet se décomposerait de la manière suivante :

- subvention DETR           29 992.33 € (20 %)
- autofinancement       119 969.32 € (80 %)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition d'INFRA VRD au sujet de la création d'une placette de la mairie et de plusieurs cheminements piétonniers pour un montant de 149 961.65 € HT soit 179 953.98 € TTC.

ADOPTE

le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE

l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les actes après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

Lors du dépôt de la demande de subvention, seront joints à la présente délibération :

- une notice explicative
- le plan de financement
- le calendrier de réalisation du projet et l'échéancier des dépenses
- l'attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant réception du dossier par le service instructeur
- l'estimatif d'INFRA VRD
- un plan cadastral
- un titre de propriété de la parcelle ZI 310
- l'attestation de Maître Roquier prouvant l'acquisition de la parcelle ZI 82 par la commune de Gratot.

#### **- Renouvellement du prêt contracté pour les logements communaux du Hommèel – Délibération 2019-008-006 :**

En 2014, l'ancien Centre Communal d'Action Sociale avait contracté un prêt de 130 000 € pour la création de 2 logements locatifs en face de l'église du Hommèel. La durée prévue était de 20 ans et le taux initial était à 2.24 %. Suite à la dissolution du CCAS, le prêt a été transféré sur le budget communal à compter du 01/01/2017.

Il s'agit d'un prêt multi-périodes. Autrement dit, le taux est révisable tous les 5 ans. Or nous serons à la fin du premier quinquennat le 15/12/2019 et deux solutions nous sont proposées par la Caisse d'Epargne :

- soit nous fixons un nouveau taux à 0.53 % pour les 5 prochaines années et une actualisation nous sera de nouveau proposée en 2024.
- soit nous fixons un taux à 1 % qui sera effectif jusqu'à la fin de la période de remboursement, à savoir le 15/12/2034.

Les conseillers constatent en tout cas l'aubaine que constituent des taux aussi bas. Ils considèrent que les taux remonteront vraisemblablement dans les mois ou années à venir. Par conséquent, ils font le choix de la prudence en sélectionnant la proposition du taux à 1 % sur les 15 dernières années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 8 voix « pour » la proposition à 1 % sur les 15 dernières années et 4 voix « pour » la proposition à 0.53 % sur les 5 prochaines années,

VALIDE

La proposition du taux à 1 % sur les 15 dernières années de remboursement.

**- Devis pour acquisition d'un double-écran et mise en place d'un disque SSD – Délibération 2019-008-007 :**

L'utilisation de l'ordinateur actuel montre qu'il commence à ralentir au niveau du traitement des données. Il nous a donc été proposé de remplacer le disque dur classique par un disque Solid-State Drive (SSD) qui augmentera considérablement la vitesse d'exécution grâce à sa mémoire flash.

De plus, il serait beaucoup plus confortable pour le secrétaire de mairie d'avoir un double-écran à la place d'un simple actuellement.

En incluant la main d'œuvre pour le clonage du disque dur vers le disque SSD et le paramétrage du double-écrans, le devis proposé par Daltoner est de 628.74 € HT soit 754.49 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le devis proposé par Daltoner de 628.74 € HT soit 754.49 € TTC.

**- Ecole de Gratot : demande de subvention pour classe découverte :**

Mme Pommier, directrice de l'école de Gratot, nous a transmis une demande de subvention pour une classe découverte se déroulant du 18 au 20/03/2020. Les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 sont concernées. L'objet sera la découverte des châteaux de la Loire. Deux devis accompagnent cette demande. L'hébergement et les activités coûteront 6 503 €. Le transport est estimé à 2 195 €, mais il sera très certainement plus élevé puisque le prestataire s'est basé sur des sorties sur un seul jour alors qu'elles s'écouleront sur trois.

Il est précisé que l'Association des Parents d'Élèves et Coutances Mer et Bocage ont également été sollicitées. Et il est d'ores et déjà acquis que la coopérative de l'école va participer au financement de ce projet.

Les parents d'élèves seront également mis à contribution.

Pour rappel, les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 sont composées respectivement de 20 et 22 élèves. Sur les 42 enfants, 22 résident à Gratot.

Le conseil est prêt à adopter le principe de verser une subvention pour ce projet mais souhaite au préalable connaître les différentes participations (Coopérative, APE, parents d'élèves) avant de décider du montant.

**- Budget assainissement : décision modificative pour régularisation amortissements – Délibération 2019-008-008 :**

La trésorerie de Coutances nous a demandé de faire des recherches sur les subventions obtenues dans le cadre de la création de la station d'épuration et du réseau de collecte. Il s'avère en effet que le typage des subventions n'était pas le même entre notre comptabilité et la leur. Par conséquent, les montants des amortissements correspondants que notre logiciel calculait n'étaient pas identiques à ceux issus des données de la trésorerie.

Il est précisé aux conseillers que cela n'affecte en rien la trésorerie de la commune puisque ce ne sont que des écritures comptables d'amortissement.

Les recherches ont pu expliquer les différences. Par conséquent, il convient de régulariser avant la fin de l'exercice 2019 ces différences ayant été comptabilisées sur plusieurs exercices antérieurs.

Il est proposé la décision modificative du budget assainissement suivante :

Fonctionnement

D Article 023	60 465.06 €
R Article 777-042	60 832.00 €
D Article 673-042	366.94 €

Investissement

R Article 021	60 465.06 €
D Article 1391-040	60 832.00 €
D Article 1021-041	242 593.65 €
R Article 131-041	242 593.65 €
R Article 1391-040	366.94 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

La décision modificative du budget assainissement présentée ci-dessus.

**- budget Assainissement collectif : décision modificative pour l'amortissement du bypass – Délibération 2019-008-009 :**

Annule et remplace la délibération 2019-007-004

La trésorerie nous demande de modifier une imputation (article 28156 au lieu du 28158) sur la délibération relative à l'amortissement du bypass prise le 28 octobre dernier.

Il est proposé de valider la décision modificative du budget assainissement suivante :

Fonctionnement

D Article 6811-042	1 356 €
R Article 70611	1 356 €

Investissement

R Article 28156-040	1 356 €
D Article 2315	1 356 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

La décision modificative du budget assainissement présentée ci-dessus.

**- Eglise du Hommèel : projets des vitraux et de changement des menuiseries, calcul du remboursement de l'ASEH à la commune - Délibération 2019-008-010 :**

Les projets de réfection des vitraux et de changement des menuiseries (portail, porte de côté et abat-son) à l'église du Hommèel ont été réalisés. Il avait été convenu que l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommèel financerait le reste à charge.

Il convient de préciser que les travaux réalisés à l'extérieur de l'église (création d'une place pour Personnes à Mobilité Réduite et cheminement podotactile) ne sont pas concernés par cette contribution de l'association.

Les subventions ont été versées (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les deux projets et Fondation Langlois uniquement pour les vitraux). Les aides du Conseil Départemental n'ont pas encore été versées, mais nous connaissons leur montant pour chacun des projets.

M. le Maire présente le récapitulatif des dépenses et recettes de ces 2 projets. Concernant les vitraux, il faut préciser que des particuliers ont également versé des dons encaissés par la commune.

*Réfection des vitraux :*

Dépenses	25 407.98 € HT
Recettes (subventions et dons)	24 286.00 €
<b>Reste à Charge</b>	<b>1 121.98 €</b>

*Changement portail, porte de côté et abat-son :*

Dépenses	5 978.23 € HT
Recettes (subventions)	3 799.00 €
<b>Reste à Charge</b>	<b>2 179.23 €</b>

**Soit un total 3 301.21 € que l'ASEH devra verser à la commune de Gratot pour solde de tout compte.**

Une convention pourrait être mise en place afin de concrétiser cette entente entre l'association et la commune.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

Le calcul présenté ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

DEMANDE

A l'ASEH de régler la somme de 3 301.21 € à la commune de Gratot.

Questions diverses :

Cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 18 janvier à 10h30 à la salle de convivialité.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2019-008-001	Décision sur acquisition des parcelles ZI 115 et 239
2019-008-002	Règlement acquisition des parcelles ZI 115 et 239 : décision modificative du budget
2019-008-003	Lotissement du Manoir : changement de périmètres d'intervention pour l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage
2019-008-004	Lotissement du Manoir : présentation du permis d'aménager
2019-008-005	Création de la placette de la mairie et des cheminements piétonniers : demande de DETR et de DSIL
2019-008-006	Prêt contracté pour les logements communaux du Hommèel
2019-008-007	Devis pour acquisition d'un double-écrans et mise en place d'un disque SSD
2019-008-008	Budget assainissement : décision modificative pour régularisation amortissements
2019-008-009	Budget assainissement : décision modificative pour l'amortissement du bypass
2019-008-010	Eglise du Hommèel : projets des vitraux et de changement des menuiseries, calcul du remboursement de l'ASEH à la commune

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	<u>Excusé</u>
FREMOND Hervé	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Excusée</u>
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
OUITRE Florian	Conseiller	